



Clarification des commentaires de la Commission
d'enquête publique
contenus dans les
Fichiers thématiques des contributions
et dans les *Conclusions et avis motivé*,
remis au Parc naturel régional du Luberon
jeudi 4 juillet 2024.

CF Fichier thématique des contributions

« Tourisme et nuisances sonores » p 38-39

AVIS DE LA COMMISSION SUR LE SUR TOURISME A L'EXEMPLE DE LA COMMUNE DE BUOUX

La pression touristique, le « sur tourisme » qui s'exerce sur la commune de Buoux génère des risques potentiellement graves, qui nous conduisent à exprimer une réserve formelle.

Bien sûr, il n'existe ni définition ni instrument de mesure permettant de quantifier le « sur » tourisme. Mais dans le cas particulier de Buoux, comme l'a fortement rappelé la Maire dans son intervention (Registre dématérialisé – N° 140, 160, 162, 179...), il est clair que la pression exercée par les touristes génère d'autant plus de risques qu'il s'agit d'un très petit village, et donc d'un très petit budget, conduisant à s'interroger sur le « qui fait quoi », et surtout « qui paye quoi »...

Plus précisément, l'attrait touristique est dû à la conjugaison d'éléments exceptionnels :

- Le site d'escalade du vallon de l'Aiguebrun, mondialement réputé ;
- Ce vallon lui-même, bien identifié par le Parc comme un site très menacé car déjà sur visité ;
- Le centre d'accueil des Seguins (restaurant hébergement...), tout à fait au fond de ce même vallon ;
- Et le fort de Buoux...
- Pour ne rien dire des promenades et autres balades...

Face à cette « demande », on peut poser la question de savoir si l'offre en matière « d'accueil » (Au sens large...) est suffisante ou non, qu'il s'agisse du traitement des déchets, de la ressource en eau (Evidemment appelée à se raréfier du fait du réchauffement climatique), de l'assainissement etc.

Mais surtout, et plus immédiatement sensible, la voirie existante (de petites routes, puis, en remontant vers les Seguins, et desservant également le site du Fort de Buoux, une simple piste carrossable), très vite saturée, notamment du fait de l'absence de zones de stationnement, et qui ne limite nullement à la « zone château ». Il en va ainsi, dès la saison touristique venue...

Conséquence immédiate : l'accès des véhicules de secours au profit d'accidents individuels (escalade...) ne peut pas être garanti. Et dans l'éventualité d'un risque majeur (incendie, dont la probabilité va augmentant de manière globale...), l'éventualité de mouvements de panique ne peut être ignorée.

A ce déséquilibre déjà existant, et en dépit des réponses apportées par le Parc, s'ajoutent les possibles conséquences du projet « Château de l'Environnement » avec une voirie d'accès en (presque...) aussi mauvais état que celle de l'Aiguebrun et une ressource de stationnement limitée. Enfin et surtout, il y aurait potentiellement là une surdose de visiteurs (Qu'il s'agisse de scolaires, ou de publics – quels qu'ils soient), avec évidemment une pression encore accentuée sur la ressource en eau, sur la problématique « assainissement » (Cela sans même évoquer le conflit de voisinage dans lequel se voit impliqué), et sur la fréquentation du Vallon de l'Aiguebrun en tant que tel...

La réflexion, et la projection apportées par le Parc ne peuvent se limiter au Château », et doivent intégrer de manière globale « l'ensemble Buoux ».

Cela d'autant plus (ou d'autant mieux...) que, du fait même de l'existence de ce projet, et de sa proximité avec le siège du Parc à Apt, le cas particulier de la commune de Buoux est particulièrement bien documenté.

De plus, une réunion y a été organisée par la Mairie en cours d'enquête avec la participation d'une équipe du Parc, et en présence de trois commissaires enquêteurs.

Enfin, il n'est pas impossible qu'existent sur le territoire du Parc, ou de sa possible extension, d'autres situations similaires à celle de Buoux.

En définitive, au risque de se répéter, la réserve exprimée par la Commission d'enquête porte tout autant sur la situation du moment avec des risques réels d'atteinte aux personnes (Situation après laquelle chacun est prompt à rechercher des « coupables »), mais aussi le caractère très « Château centré » de la réflexion du Parc, qui gagnerait s'élargir à l'ensemble du « dossier tourisme » sur la commune de Buoux – plutôt que de s'attarder sur la question des survols d'avion, et autres quads, qui constituent des nuisances, certes – mais pas des dangers.

Clarification du Parc :

Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Cette mesure est dédiée à la connaissance et à la gestion des flux touristiques. Sept objectifs opérationnels vont permettre au Parc, avec les collectivités partenaires, de mettre en oeuvre le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation et de contribuer à un développement équilibré du territoire.

- Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts
- Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation
- Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces (en lien avec mesures 20 et 31)
- Accompagner le positionnement de l'offre et le développement d'événementiels culturels, sportifs en toutes saisons
- Améliorer la gestion et la diffusion des flux touristiques
- Développer et promouvoir les mobilités douces actives
- Favoriser le déploiement d'outils numériques

Aux côtés du Parc, les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Expérimenter des dispositifs de régulation des flux en période de « pics de fréquentation » (navettes d'accès aux sites, équipements de délestage, ...);
- Initier la mise en oeuvre de certains aménagements et/ou pratiques en favorisant les périodes non-estivales;
- Renforcer la signalétique et la signalisation des sites pour une meilleure gestion des flux touristiques;
- Développer une signalisation connectée sur le territoire;
- Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport des visiteurs pour l'accès aux sites, notamment pour le futur Grand Site des Ocre;
- Participer aux actions conduites sur le territoire communal.

Sur la protection et la gestion du Vallon de l'Aiguebrun

Le Vallon de l'Aiguebrun est un site naturel internationalement reconnu pour ses voies d'escalade. De nombreux visiteurs s'y rendent pour pratiquer des sports de nature et profiter du site. De par sa notoriété, le site est soumis à des pics de fréquentation, surtout durant les week-ends de mai (Ascension, Pentecôte) et de novembre (Toussaint) et durant l'été (cadre frais grâce à la présence de la rivière). L'afflux de visiteurs génère des difficultés de circulation et de stationnement, pouvant mettre en péril leur sécurité.

Pour maîtriser cet afflux et améliorer l'accueil sur site et l'expérience des visiteurs, une étude de fréquentation est réalisée entre 2023 et 2024. L'étude permet d'avoir une vision globale de la fréquentation sur le site et de proposer des réponses aux problématiques engendrées. Plusieurs perspectives ont été évoquées :

- Parking payant à l'entrée du site
- Aménagement des parkings existants (traçage des places...) et/ou création de nouveaux parkings
- Mise en place de navettes depuis de grands parkings extérieurs existants
- Mise à disposition de vélos et aménagement sur site d'équipements de stationnement vélo
- Accès sur réservation préalable

Ces pistes seront débattues, en concertation avec élus de Buoux et en réunion publique, lors du rendu de l'étude.

La gestion de la fréquentation du site est rendue nécessaire pour répondre aux problèmes de sécurité mais également pour préserver la biodiversité.

Sur les mesures de protection de la biodiversité

Le Vallon de l'Aiguebrun présente de forts enjeux écologiques liés au cours d'eau notamment : écrevisse à pattes blanches, tufs, etc.

Ces enjeux écologiques sont identifiés dans le Secteur d'Enjeux Ecologiques (SEE) F_37 « Massif du Grand Luberon » pour le milieu forestier et AH_123 « L'Aigue-brun et ses affluents » pour le milieu aquatique et humide. [cf Plan de Parc 2025-2040 et SEE 2025-2040]

Le Vallon de l'Aiguebrun fait lui-même l'objet d'une Zone de Protection Forte (ZPF) dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires protégées : voir Mesure 19 du rapport de Charte 2025-2040 et Notice du plan de Parc 2025-2040.

Il a été intégré dans le réseau des espaces Natura 2000 en 2007 et le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse en 2010. Le site est intégralement situé sur le territoire de la commune de Buoux. Les 37 ha de l'ENS appartiennent à la commune.

Il est donc nécessaire de réguler les flux touristiques et de sensibiliser les visiteurs pour assurer la préservation de cette biodiversité. Six éco-compteurs pédestres, acquis par le Parc naturel régional du Luberon, sont disposés sur l'ensemble du site. Grâce à ces outils, il est possible d'évaluer la fréquentation du site entre 74 500 et 90 000 personnes.

Sur les mesures pour limiter le risque incendie

Chaque année, durant la période estivale, le Parc naturel régional du Luberon recrute des Gardes Forestiers régionaux (GRF) pour les déployer sur les massifs forestiers du territoire. La mission de ces jeunes gardes est liée à la défense des forêts contre l'incendie et cadrées par la Région, principal financeur). Lors de leurs patrouilles, les gardes sensibilisent les personnes non seulement au risque incendie et à la bonne attitude à adopter mais aussi sur les enjeux spécifiques présents dans les espaces naturels que les promeneurs parcourent. La GRF collabore avec d'autres agents qui sont assermentés : Office Français de la Biodiversité, Office National des Forêts, Direction Départementale des Territoires, Gendarmerie, police municipale de certaines communes. En juillet et août 2023, les agents de la GRF ont comptabilisé 4 279 personnes.

Le Parc animateur et partenaire des communes

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon déploie une véritable ingénierie financière au service des collectivités qu'il accompagne, dont les subventions obtenues permettent de co-financer leurs projets.

Sur le château et les problématiques citées par la commission

- « problématique assainissement », il s'agit d'un assainissement autonome. Il n'y a pas d'enjeu d'une mise sous pression de la STEP communale si elle existait.
- « ressource stationnement », cette ressource répond aux besoins quotidiens du château et éventuellement un peu plus si « on » le souhaite.
- « ressource en eau », les services concernés de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon indiquent que la ressource est suffisante. Il faut néanmoins rester vigilant et préparer l'avenir.

CF Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête

1- Rappel de la démarche – objet de l'enquête publique

1.3 L'appréciation du projet, objet de l'enquête

1.3.4 Au regard d'une concertation « cadrée » au cœur de la crise sanitaire

P 8 L'ouverture du processus administratif a été ouvert par la délibération du conseil syndical en 2019 au début de la crise sanitaire privant ainsi la qualité de la concertation souhaitée en présentiel qui a été réduite par une participation limitée et en distanciel.

La stratégie de concertation avec tous les acteurs et partenaires locaux a été définie par la commission spécialisée Luberon 2039 dont il a mal été rapporté sur le contenu du bilan de la concertation, ni même que les chambres consulaires aient été consultées.

Il semblerait que le modèle de concertation cadrée, orientée, ait été préféré au modèle de concertation plus ouvert, semblable à une méthode de type « brainstorming ».

Le difficile et complexe exercice de concertation, aggravé par la crise sanitaire, a conduit le Parc à privilégier un processus descendant plutôt qu'un processus ascendant, le privant ainsi d'une fondation plus solide quant à l'appropriation par sa population de son projet, validé par le conseil syndical à la majorité de 65 membres contre 1, le 27 septembre 2022, en présence de 66 membres présents et représentés sur 99 membres délégués au comité syndical.

Clarification du Parc :

Tout au long de la révision de la Charte, lancée en octobre 2019, le Parc naturel régional a placé la concertation au cœur de l'élaboration des documents composant le projet de territoire. Le document intitulé « *Modalités de la concertation* » présente le schéma de concertation prévu fin 2019 et son déroulement.

Pour la concertation

Nov-Dec 2020 – l'évaluation et le diagnostic

- Mise en ligne de la plateforme numérique de contribution citoyenne pour partager l'évaluation et le diagnostic, nov2020-février2021 – **40 contributions**
- Vidéo présentant l'évolution du territoire – **970 visionnages** par le grand public <https://youtu.be/REN3E8ucT3E?si=mQlYtr-TaZMyR-oe>
- Rencontres chez l'habitant = 2 visio-conférences – 1h30 avec supports pédagogiques – **106 participants**

Nov 2021-juin 2022 – Appropriation du projet de Charte

- Consultation des collectivités signataires de la Charte sur les engagements ; synthèse en Comité de pilotage #Luberon2040 (13/09/2022)
- Comités techniques avec EPCI, Départements, Région, Etat pour préparer les Comités de pilotage

Pour la co-construction du Projet de Charte :

Février- octobre 2020 – Travail préparatoire sur le diagnostic de territoire

- 5 réunions-entretiens avec l'Agence d'urbanisme AURAV et les élus des intercommunalités (CCPFML, Manosque, LMV, CCPAL, métropole)
- Discussions préalables et visite des villes et villages (Lourmarin, Manosque, Forcalquier)
- Interventions dans les conseils communautaires (CCPAL et COTELUB)

Décembre 2020- avril 2021 – L'évaluation et le diagnostic

- 1^{er} Comité de pilotage #Luberon 2040 qui rassemble tous les maires et présidents des collectivités (01/12/2020)
- Réunions préparatoires avec les élus des intercommunalités (LMV, HPPB, DLVA)
- 2^{ème} comité de pilotage 25 mars 2021 pour déterminer une ambition commune à partir des enjeux de territoire

Avril-juin 2021 – Orientations

- Cycle de webinaires thématiques pour comprendre les évolutions du territoire
 - o Pour les élus, les commissions, le conseil territorial et le conseil scientifique.
 - o Une diffusion grand public : **284 vues sur youtube**

https://www.youtube.com/watch?v=cdf16x_YHB0&list=UULFY02G7WuirjLVejlPc8lvlw&index=61&pp=iAQB

<https://www.youtube.com/watch?v=O7NNObj0cCg&list=UULFY02G7WuirjLVejlPc8lvlw&index=60&pp=iAQB>

<https://www.youtube.com/watch?v=U769C40fZo&list=UULFY02G7WuirjLVejlPc8lvlw&index=58&pp=iAQB>

<https://www.youtube.com/watch?v=ul-Dk24yOb4&list=UULFY02G7WuirjLVejlPc8lvlw&index=57&pp=iAQB>

- Séminaire des élus sur les Défis stratégiques, 9 mars 2021 (visio-conférence)
- 5 Ateliers préparatoires thématiques pour les élus des 5 intercommunalités
- Appel à contributions de la Présidente pour enrichir les 6 Défis stratégiques du projet
- Forum élus/acteurs socio-économiques à Oppède le 27 mai, **80 participants**

Juin-décembre 2021 – Objectifs et mesures phares

- Comité de pilotage #Luberon2040 sur les orientations et les mesures du projet de Charte
- 7 Ateliers de rédaction thématiques coordonnés par les agents du Parc avec les membres des commissions, élargies à d'autres partenaires
- 5 ateliers politiques à destination des élus du territoire **115 participants**

Janvier-juin 2022 – Appropriation du projet de Charte

- Comité de pilotage #Luberon2040 « un point d'étape »
- Consultation des collectivités sur les engagements :
 - o Copil #Luberon2040 13/09/2022, précédé d'un comité technique

Janvier-septembre 2023 – Intégration de l'Avis intermédiaire de l'Etat au projet de Charte

- Travail technique avril-mai puis présentation aux élus
 - o Présentation de l'avis le 2 juin 2023 en Comité de pilotage #Luberon2040
 - o Consultation des collectivités jusqu'au 6 juillet
 - o Synthèse en comité de pilotage le 5 septembre

L'instance de consultation citoyenne de la révision de la Charte

L'instance de consultation citoyenne « Conseil territorial » a été mise en place dès le début de la concertation. Le Conseil territorial a permis d'expérimenter un nouvel espace de dialogue avec les habitants et les citoyens, au service de l'élaboration du projet de Charte 2025-2040. Cet outil d'animation en intelligence collective est une clé de réussite indéniable et elle ouvre des perspectives d'évolution dans la future Charte, pour une gouvernance plus partagée.

« Le conseil territorial sera un élément fort du nouveau projet, notamment pour l'ouverture citoyenne. Avec le conseil syndical, le conseil scientifique, le conseil territorial est, en quelque sorte, appelé à jouer un rôle de troisième pilier, participatif et citoyen, de la gouvernance du PNR. » [Avis de la commission Espaces protégés du CNPN rendu en séance le 16 janvier 2023]

Le Conseil territorial a été remarqué lors du Congrès des Parcs 2022 organisé par la Fédération des PNR de France

L'avis de l'Etat, du CNPN et de la fédération des PNR sur le travail de concertation :

« Tout comme la FPNRF et le CNPN, je salue l'important travail de concertation qui a été mené par le syndicat mixte du parc auprès de ses partenaires, et qui a conduit à une forte appropriation, par les collectivités du territoire, du projet de Charte. » [Cf Avis du Préfet de région sur l'avant-projet de charte du PNR du Luberon - mars 2023]